

FICHE PRATIQUE

Budget participatif écologique

FINANCEMENT DE MON PROJET

1

Quelles dépenses sont subventionnées ?

Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses d'investissement, liées à la réalisation de mon projet :

- Achat et installation de matériels et équipements.
- Réalisation de travaux et prestations directement en lien avec ces travaux.
Les travaux et prestations doivent être réalisés par une entreprise et donner lieu à devis. Aucun devis interne ne sera accepté.

La nature des dépenses sera appréciée au regard des règles de la comptabilité publique, de la durabilité des investissements engagés pour le projet, ainsi que de l'empreinte écologique liée au choix des matériaux, des équipements et des modalités de réalisation des travaux (notamment la gestion des déchets, déblais...).

Exemples de dépenses éligibles :

- Achat et installation de conteneurs, composteurs, ruches, bacs à fleurs et achat de plantations dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espace collectif.
- Achat et installation de nichoirs dans un espace collectif.
- Végétalisation (hors terreau, tuteurs, paillage, matériel de repiquage).
- Achat de matériel électrique pour l'entretien des espaces verts.
- Aménagement d'un local vélo à usage collectif.
- Achat d'un vélo-cargo et d'outils nécessaires à la réparation des vélos dans le cadre de la création d'un atelier mobile.
- Frais de développement d'une application ou d'un site internet à vocation environnementale (hors mise à jour d'application ou site internet).

Date d'éligibilité des dépenses

Pour être prises en compte, les dépenses éligibles doivent être réalisées **à partir du 25 septembre 2025**, date de désignation des lauréats par la Commission permanente du Conseil régional.

Un **démarrage anticipé** peut être sollicité (pour des dépenses engagées à partir du 29 janvier 2025). Seuls des motifs d'urgence et des impératifs indépendants de votre volonté qui pourraient remettre en cause la mise en œuvre du projet pourront être recevables.

Exemples de dépenses non éligibles :

- Frais d'installation ou de transport, s'ils ne sont pas facturés en même temps qu'un achat.
- Frais de structure et notamment les dépenses de personnel, les frais de mission (déplacements, hébergement, frais de bouche), les dépenses d'organisation de réunions, etc.
- Frais de maintenance des équipements, dépenses relatives à l'entretien normal et régulier de l'espace collectif.
- Travaux d'embellissement et de décoration.
- Location de matériel.
- Achat de petit matériel, financement des consommables et frais divers tels que fournitures, frais d'édition, d'impression, etc.
- Frais bancaires qui seraient engagés pour la réalisation du projet.
- Flyers, livrets, livres, affiches, etc.
- Sacs (y compris tote bags).



Achats de seconde main

Dans une logique d'économie circulaire, la Région encourage les achats de seconde main pour la réalisation des projets. Dans le plan de financement, le coût indiqué devra être basé sur les prix pratiqués pour cet objet, sur les sites de petites annonces, par exemple.

Le vendeur devra vous fournir une facture ou un acte de vente prouvant la transaction financière et son montant.

Car si vous êtes lauréat, un justificatif de paiement vous sera demandé pour valider cette dépense, au moment du versement de la subvention.

2

Comment calculer le montant de l'aide régionale ?

Montant prévisionnel de la subvention

Le montant de l'aide régionale, compris entre 1 000 et 10 000 €, est calculé selon un barème.

Ce barème prend en compte le statut juridique des candidats et la thématique de leur projet, afin de respecter les plafonds légaux de subventions publiques.

Pour les organismes privés, quelle que soit la thématique du projet :

Dépenses éligibles TTC	Montant subvention
A partir de 1 000 €	1 000 €
A partir de 2 000 €	2 000 €
A partir de 3 000 €	3 000 €
A partir de 4 000 €	4 000 €
A partir de 5 000 €	5 000 €
A partir de 6 000 €	6 000 €
A partir de 7 000 €	7 000 €
A partir de 8 000 €	8 000 €
A partir de 9 000 €	9 000 €
A partir de 10 000 €	10 000 €

Pour les organismes publics :

Pour les projets relevant des thématiques :
Alimentation
Propreté
Déchets
Economie circulaire

Pour les projets relevant des thématiques :
Espaces verts et biodiversité
Vélos et mobilités propres du quotidien
Energies renouvelables et efficacité énergétique
Santé environnementale

Dépenses éligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 250 €	1 000 €
A partir de 2 500 €	2 000 €
A partir de 3 800 €	3 000 €
A partir de 5 000 €	4 000 €
A partir de 6 300 €	5 000 €
A partir de 7 500 €	6 000 €
A partir de 8 800 €	7 000 €
A partir de 10 000 €	8 000 €
A partir de 11 300 €	9 000 €
A partir de 12 500 €	10 000 €

Dépenses éligibles HT	Montant subvention
A partir de 1 500 €	1 000 €
A partir de 2 900 €	2 000 €
A partir de 4 300 €	3 000 €
A partir de 5 800 €	4 000 €
A partir de 7 200 €	5 000 €
A partir de 8 600 €	6 000 €
A partir de 10 000 €	7 000 €
A partir de 11 500 €	8 000 €
A partir de 12 900 €	9 000 €
A partir de 14 300 €	10 000 €

3

Comment remplir les dépenses et les recettes ?

Dépenses

Le montant total du projet doit être saisi ici :

• Financement du projet

Montant total du projet HT *

Veuillez saisir une valeur

Si votre structure est un organisme public, les montants seront pris en compte en hors taxe (HT).

- **Si votre structure est un organisme public**, les montants seront pris en compte en hors taxe (HT).
- **Si votre structure est un organisme privé**, les montants seront pris en compte en toutes taxes comprises (TTC).

Le montant total du projet doit correspondre à la somme des dépenses éligibles prévues dans le(s) devis déposés sur « Mes démarches ».

Seules les dépenses éligibles justifiées par un devis seront prises en compte.

Recettes

• Recettes

Financement prévu :

RECETTES - LE CAS ÉCHÉANT, MERCI D'INDIQUER LE NOM DE L'ORGANISME PUBLIC CO-FINANCEUR 0,00 €

Montant sollicité de Subvention Région Île-de-France *	<input type="text"/>	<input type="button" value="↻"/>
Fonds Propres	<input type="text"/>	<input type="button" value="↻"/>
Subvention Commune (attribuée)	<input type="text"/>	<input type="button" value="↻"/>
Subvention Département (attribuée)	<input type="text"/>	<input type="button" value="↻"/>
Subvention Etat (attribuée)	<input type="text"/>	<input type="button" value="↻"/>
Subvention Fonds européens (attribuée)	<input type="text"/>	<input type="button" value="↻"/>
Subvention Intercommunalité EPCI (attribuée)	<input type="text"/>	<input type="button" value="↻"/>
Subvention Organismes sociaux (attribuée)	<input type="text"/>	<input type="button" value="↻"/>
Autre(s) financement(s) obtenu(s)	<input type="text"/>	<input type="button" value="↻"/>

TOTAL RECETTES 0,00 €

Complément précision recettes

Saisir le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région, au regard des barèmes susmentionnés, ainsi que la part restant à votre charge dans la case « fonds propres ».

Vous devez être en capacité de financer le montant restant éventuellement à votre charge (notamment après déduction de l'avance de 80% maximum qui peut être versée par la Région).

A défaut, précisez le(s) financements (public ou privé) obtenu(s) pour votre projet.

La phase d'étude de mon dossier

Au cours de l'instruction de votre projet, le montant envisagé de subvention régionale peut être révisé à la baisse si votre plan de financement comporte des dépenses inéligibles.

Durant cette période, l'équipe d'instruction des dossiers pourra vous contacter.

La commission d'admissibilité et le vote des Franciliens

A la suite de l'instruction, une commission d'admissibilité arrête la liste des projets qui seront soumis au vote des Franciliens.

Les projets les plus plébiscités seront ensuite soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional.

Si mon projet est lauréat du Budget participatif écologique

Le montant de subvention régionale attribuée constitue un plafond.

Si les dépenses réelles sont inférieures au montant prévisionnel, l'aide régionale, au moment du versement, est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du barème indiqué dans les tableaux ci-dessus.

A partir de la date de la commission permanente d'attribution de votre subvention (25 septembre 2025), j'ai un délai de 3 ans pour envoyer votre demande de solde, complète et conforme. A défaut, la subvention sera caduque et annulée.

Avant de solder la subvention, une seule avance de 80 % maximum du montant total de la subvention attribuée pourra être sollicitée.